

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
- AVENUE DE LA GRANDE CONCHE
(ENTRE L'AVENUE DE L'OASIS ET L'AVENUE MARYSE BASTIÉ)
- AVENUE MARYSE BASTIÉ
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSÉE)
DU 1^{ER} AU 5 JUILLET 2024

PL/BM
APM 24/1367

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA (représentée par Monsieur Etienne PERINET), sise au n°41 rue André-Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 26 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer la réfection de la chaussée (suite affaissement), avenue de la Grande Conche (entre l'avenue de l'Oasis et l'avenue Maryse Bastié, selon plan A joint), du 1^{er} au 5 juillet 2024.

- A cet effet, l'avenue Maryse Bastié sera impactée par les travaux (au niveau de l'intersection formée avec l'avenue de la Grande Conche), du 1^{er} au 5 juillet 2024.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, avenue de la Grande Conche (entre l'avenue de l'Oasis et l'avenue Maryse Bastié), au droit du chantier, du 1^{er} au 5 juillet 2024.

- l'entreprise précitée mettra en place les pré-signalisations et les déviations adaptées (selon plan de déviations (B) joint).

ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, avenue Maryse Bastié, dans les deux sens de circulation, à hauteur de l'intersection formée avec l'avenue de la Grande Conche, selon plan A joint, au droit des travaux, du 1^{er} au 5 juillet 2024.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier, du 1^{er} au 5 juillet 2024, sur les voies suivantes :

- **avenue de la Grande Conche :** sur une portion, entre l'avenue de l'Oasis et l'avenue Maryse Bastié, (selon plan A joint), du 1^{er} au 5 juillet 2024.

- **avenue Maryse Bastié :** à hauteur de l'intersection formée avec l'avenue de la Grande Conche : afin de maintenir la circulation des usagers de la route, dans les deux sens de circulation, selon plan A joint.

ARTICLE 5 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

MISE EN LIGNE LE 28-06-2024

ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.


ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 Juin 2024

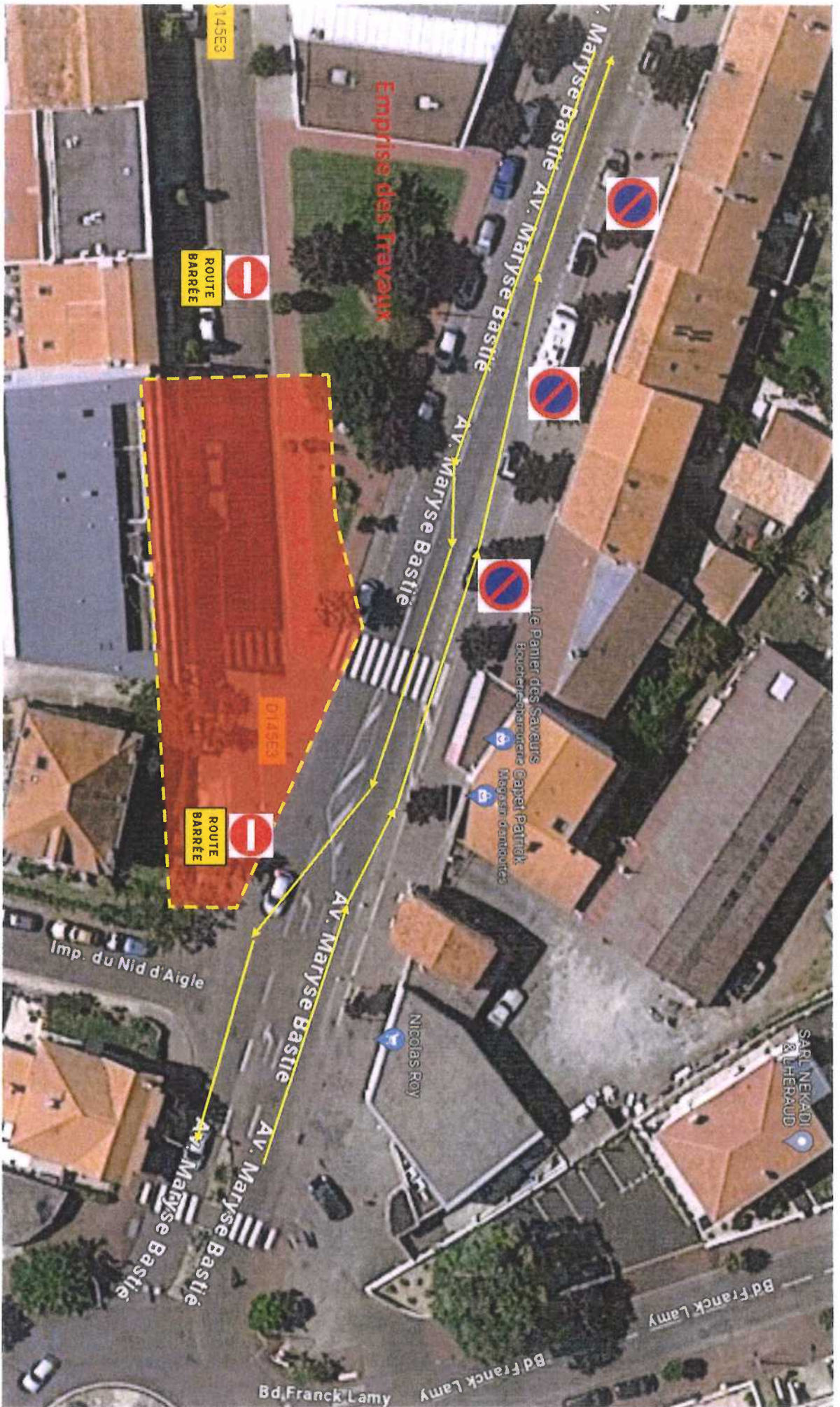
Fait à ROYAN, le 27 juin 2024

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Premier Adjoint,


Didier SIMONNET

MISE EN LIGNE LE 28-06-2024



APM n° 24/1367

(A)



APPN n° 24/1367 (R)